ART. PREMIER N° 29

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par M. Paternotte, rapporteur au nom de la commission du développement durable

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, substituer aux mots :
« au titre de »,
le mot :
« dans ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la septième occurrence du mot :
« de »,
le mot :
« dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.